

FÊTES RELIGIEUSES DE LA SOCIÉTÉ.

—0—

10. La Fête de St. Michel et de tous les SS. Anges.
30. La Fête de Noël.
20. L'Assomption de la Ste. Vierge.
40. La Fête de St. Joseph.

STATUTS.

CHAPITRE PREMIER.

—0—

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1.—La Direction de la Société est confiée à un ou plusieurs MM. du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, nommés par Mr le Supérieur.

ART. 2. —Ils se font aider dans cette direction par le président et les autres dignitaires choisis parmi les membres les plus anciens et les plus dévoués à l'œuvre.

CHAPITRE SECOND.

—0—

CONDITIONS POUR ÊTRE ADMIS.

ART. 3.—Le jeune homme qui désire faire partie de la Société, doit avoir une conduite exemplaire, une tenue honnête et avoir l'âge requis au moins (17 ans accomplis pour la 2ème section).